

DECLARATION DE PATRIMOINE POUR LES AIDES AU LOGEMENT

Document à joindre obligatoirement à votre "Demande d'aide au logement"

1. Identification du demandeur

Numéro de sécurité sociale : _____
 Nom : _____ Prénom _____ Date de naissance _____

2. Logement

Adresse du logement pour laquelle vous demandez l'aide au logement :
 n° _____ Type de voie (rue, boulevard, ...) : _____
 Complément : _____
 Code postal : _____ Commune : _____

3. Patrimoine mobilier ⁽¹⁾

Déterminez-vous, vous-même, votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e), vos enfants à charge âgés de moins de 21 ans et les autres personnes à charge vivant à votre foyer, un patrimoine mobilier ?
Les montants doivent être déclarés sans les centimes.

Oui Non *Si non, reportez-vous directement à la rubrique « 4. Patrimoine immobilier »*

Personnes du foyer	Vous ⁽²⁾	Conjoint(e) ⁽³⁾
Nom prénom
Patrimoine mobilier€€

4. Patrimoine immobilier ⁽⁴⁾

Déterminez-vous, vous-même, votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) et vos enfants à charge âgés de moins de 21 ans et les autres personnes à charge vivant à votre foyer un patrimoine immobilier ? *Les montants doivent être déclarés sans les centimes.*

Oui Non

Personnes du foyer	Vous ⁽²⁾	Conjoint(e) ⁽³⁾
Nom prénom
Patrimoine immobilier bâti		
Valeur estimée ⁽⁵⁾ € €
Valeur « Base » figurant sur l'avis d'imposition de la Taxe foncière ⁽⁶⁾ € €
Patrimoine immobilier non bâti		
Valeur estimée ⁽⁵⁾ € €
Valeurs « Bases terres non agricoles » et « Bases terres agricoles » figurant sur l'avis d'imposition de la Taxe foncière ⁽⁶⁾ € €

Déclaration sur l'honneur

Je certifie l'exactitude de cette déclaration ⁽⁷⁾.

Le :

Signature :

(1)	Patrimoine mobilier	<p>On entend par « patrimoine mobilier » les montants déposés sur les comptes suivants au jour de la déclaration :</p> <p>Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Livret de développement durable (LDD), Compte d'épargne-logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL) de moins de 12 ans, Plan d'épargne d'entreprise (PEE), Plan d'épargne en actions (PEA), Assurance vie.</p> <p>NB : vous n'avez pas à déclarer les comptes bloqués de vos enfants.</p>
(2)	Vous	Il s'agit de déclarer votre patrimoine, celui de vos enfants à charge âgés de moins de 21 ans et celui des autres personnes à charge vivant à votre foyer.
(3)	Conjoint(e)	Il s'agit de votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e).
(4)	Patrimoine immobilier	<p>Il s'agit du patrimoine immobilier (maison, villa, studio, garage, appartement, terrain) non mis en location et détenu <u>en France et à l'étranger au jour de la déclaration.</u></p> <p>NB : Vous n'avez pas à déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre résidence principale, - les biens à usage professionnel, - les biens détenus en viager, en nu propriété, les biens sous séquestre, les biens issus d'un héritage non réparti
(5)	Valeur estimée	<p>Il s'agit du montant auquel le bien peut être vendu aujourd'hui. Il convient de déclarer la valeur estimée du bien à hauteur de la quote-part détenue. Exemple : la valeur estimée du bien est de 100 000 €. Vous en détenez 70 %, votre conjoint 20 % et un tiers 10 %. Il convient de remplir le questionnaire comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous : 70 000 € - Votre conjoint : 20 000 € <p>En cas de difficulté pour estimer la valeur de votre bien, vous pouvez vous rendre sur le site www.impots.gouv.fr ou vous faire aider par un professionnel de l'immobilier.</p>
(6)	Valeur « Base », « Base terres non agricoles » ou « Base terres agricoles »	<p>Il s'agit de déclarer la valeur « Base » du bien à hauteur de la quote-part détenue. Exemple : vous détenez 70 % du bien, votre conjoint 20 % et une personne à votre charge 10 %. La valeur « Base » figurant sur l'avis d'imposition de la Taxe foncière est de 100 €. Il convient de remplir le questionnaire comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous : 80 € - Votre conjoint : 20 €
(7)	Déclaration sur l'honneur	Vous avez l'obligation de faire une nouvelle déclaration de patrimoine dans les situations suivantes : nouvelle demande d'aide au logement, changement de votre situation familiale, renouvellement annuel de vos droits.

La CMSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du Code de la sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3, L. 831-7 du Code de la Sécurité sociale et L. 351-12 du Code de la construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du Code de la sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.